



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE- TEMP-2024-188

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise COLAS représentée par Mme BEELS Marie
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour la réfection de de tranchées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 28 octobre au vendredi 08 novembre 2024 inclus, pour une journée, la circulation de tous les véhicules accédant sur la Rue du Bassin et le chemin de la Crimée sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par une route barrée.
Pour les riverains de la Place du Bassin, les usagers venant de l'Impasse des Clus seront déviés par la Route du Salève et sens inverse.
Pour les riverains du Chemin de la Crimée, l'entreprise devra avertir la riveraine afin qu'elle prenne ses dispositions pour ne pas être bloquée.

ARTICLE 2 :

L'entreprise COLAS sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COLAS
 - Monsieur le Directeur des services Techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le 15 OCT. 2024

